



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2023 –
Séance du 28 février 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230228 – 007

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit février, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 23/02/2023, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Florian CHAYS, Cécile DUPARC, Céline TARDY, Vincent RONAT, conseillers.

Procurations : Phil FURHMANN à Philippe SAUTIER et Jonathan DUPARC à Michel MERMIN.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13
Date de la convocation		
23/02/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		

Objet : Personnel communal : convention de mise à disposition

M. le Maire explique à l'assemblée que l'agent technique de la commune de Savigny est en arrêt maladie.

Dans ce cadre, M. Nicolas GIROD doit rester sur la commune de Savigny à temps complet pendant l'arrêt maladie de son collègue.

La Commune de Jonzier-Epagny doit effectuer une convention de mise à disposition de M. GIROD au profit de la Commune de Savigny, à raison de deux jours par semaine, soit un temps de travail de 17h30 hebdomadaire, du 27 février au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention relative à la mise à disposition, de M. Nicolas GIROD sur la commune de Savigny, à raison de deux jours par semaine, soit un temps de travail de 17h30 hebdomadaire du 27 février au 31 mars 2023.

Article 2 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**